



2024/3165

19.12.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/3165 DE LA COMMISSION

du 18 décembre 2024

modifiant le règlement (CE) n° 499/96 du Conseil en ce qui concerne les contingents tarifaires de l'Union pour certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 499/96 du Conseil du 19 mars 1996 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires pour certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 1, points a) et d),

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision du 21 avril 2016⁽²⁾, le Conseil a autorisé la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande (ci-après le «protocole additionnel 2016-2021»).
- (2) Le protocole additionnel 2016-2021 prévoit le renouvellement de trois contingents tarifaires à droit nul ayant expiré le 30 avril 2014 et l'instauration d'un nouveau contingent tarifaire à droit nul pour la mise en libre pratique dans l'Union européenne de certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande, jusqu'au 30 avril 2021.
- (3) Le protocole additionnel 2016-2021 dispose en outre que les volumes des contingents tarifaires portant sur la période allant du 1^{er} mai 2014 à la date à laquelle l'application provisoire dudit protocole prend effet doivent être attribués et mis à disposition de manière proportionnelle pour la période allant de la date d'application provisoire du protocole au 30 avril 2021. Il ne prévoit aucun report du reliquat des volumes d'un contingent tarifaire à une période d'application ultérieure.
- (4) En 2024, un nouveau protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (ci-après le «protocole additionnel 2025-2028») a été conclu en ce qui concerne les dispositions particulières applicables aux importations dans l'Union de certains poissons et produits de la pêche originaires d'Islande⁽³⁾. L'annexe dudit protocole prévoit des contingents tarifaires annuels à droit nul pour la mise en libre pratique dans l'Union.
- (5) Les contingents tarifaires annuels à droit nul fixés dans le protocole additionnel 2025-2028 s'appliquent à compter de la date à laquelle l'application provisoire dudit protocole additionnel prend effet jusqu'au 30 avril 2028. Le protocole additionnel 2025-2028 dispose également que les volumes des contingents tarifaires portant sur la période allant du 1^{er} mai 2021 jusqu'à la date d'application provisoire dudit protocole additionnel doivent être attribués sur une base annuelle et de manière proportionnelle du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année jusqu'au 30 avril 2028.

⁽¹⁾ JO L 75 du 23.3.1996, p. 8, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/1996/499/2016-08-01>.

⁽²⁾ Décision (UE) 2016/837 du Conseil du 21 avril 2016 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande (JO L 141 du 28.5.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2016/837/oj>).

⁽³⁾ Protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande (JO L, 2024/2601, 8.10.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/prot/2024/2601/oj>).

- (6) Le protocole additionnel 2025-2028 prévoit en outre le transfert des volumes contingentaires cumulés inutilisés de ces contingents tarifaires pour une période maximale de deux ans à compter de la fin de son application, mais pas au-delà de l'application provisoire d'un protocole ultérieur établissant des contingents à droit nul pour les mêmes produits.
- (7) Le protocole additionnel 2025-2028 entrera en vigueur à titre provisoire le 1^{er} janvier 2025.
- (8) Afin de garantir la mise à disposition des contingents tarifaires à compter de la date d'entrée en vigueur provisoire du protocole additionnel 2025-2028, il convient que les contingents tarifaires prévus par le présent règlement s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2025.
- (9) Il convient de modifier le règlement (CE) n° 499/96 en vue de la mise en œuvre des contingents tarifaires prévus dans le protocole additionnel 2025-2028.
- (10) Il y a dès lors lieu de modifier le règlement (CE) n° 499/96 en conséquence.
- (11) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité du code des douanes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement (CE) n° 499/96 est modifié comme suit:

- 1) À l'article 1^{er}, le paragraphe suivant est ajouté:
«5. Les contingents tarifaires portant les numéros d'ordre 09.0834 à 09.0841 couvrent la période allant du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2028. Si ces contingents tarifaires ne sont pas épuisés au cours de ladite période et si un protocole ultérieur établissant des contingents tarifaires à droit nul pour les mêmes produits n'est pas appliqué à titre provisoire, des importations en provenance d'Islande sont autorisées pour le reliquat du volume cumulé de ces contingents pendant une période maximale de deux ans à compter de la fin de cette période d'application, mais pas au-delà de l'application provisoire de tout protocole ultérieur établissant des contingents tarifaires à droit nul pour les mêmes produits.».
- 2) À l'annexe, après le numéro d'ordre 09.0700, le texte figurant à l'annexe du présent règlement est ajouté.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

N° d'ordre	Code NC	Subdivi- sion TARIC	Désignation des produits	Période contingentaire	Volume contingentaire (tonnes en poids net, sauf indication contraire)	Droit contingentaire (%)
09.0839	0303 51 00		Harengs (<i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i>), congelés ²	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	280	0
				Du 1.5.2025 au 30.4.2026	840	
				Du 1.5.2026 au 30.4.2027	840	
				Du 1.5.2027 au 30.4.2028	840	
09.0840	0304 49 50		Filets de rascasses du Nord ou sébastes (<i>Sebastes</i> spp.), frais ou réfrigérés	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	1 750	0
				Du 1.5.2025 au 30.4.2026	5 250	
				Du 1.5.2026 au 30.4.2027	5 250	
				Du 1.5.2027 au 30.4.2028	5 250	
09.0841	0306 15 00		Langoustines (<i>Nephrops norvegicus</i>) congelées	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	70	0
				Du 1.5.2025 au 30.4.2026	210	
				Du 1.5.2026 au 30.4.2027	210	
				Du 1.5.2027 au 30.4.2028	210	

N° d'ordre	Code NC	Subdivi- sion TARIC	Désignation des produits	Période contingentaire	Volume contingentaire (tonnes en poids net, sauf indication contraire)	Droit contingentaire (%)
09.0834	1604 19 92 1604 20 90		Préparations de cabillaud et d'autres poissons	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	1 400	0
				Du 1.5.2025 au 30.4.2026	4 200	
				Du 1.5.2026 au 30.4.2027	4 200	
				Du 1.5.2027 au 30.4.2028	4 200	
09.0835	0302 23 00 0302 24 00 0302 29 0302 59 90 0302 82 00 0302 89 50 0302 89 90 0303 32 00 0303 39 85 ex 0303 59 90		Fraîches ou réfrigérées:	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	3 850	0
			Soles (<i>Solea</i> spp.)	Du 1.5.2025 au 30.4.2026	11 550	
			Turbots (<i>Psetta maxima</i>) Cardines (<i>Lepidorhombus</i> spp.) et autres poissons plats	Du 1.5.2026 au 30.4.2027	11 550	
			Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	Du 1.5.2027 au 30.4.2028	11 550	
			Raies (<i>Rajidae</i>)			
			Baudroies (<i>Lophius</i> spp.)			
			Autres poissons, frais ou réfrigérés			
			Congelés:			
			Plie commune (<i>Pleuronectes platessa</i>)			
			Poissons plats			
Maquereaux indo-pacifiques (<i>Rastrelliger</i> spp.)						

N° d'ordre	Code NC	Subdivi- sion TARIC	Désignation des produits	Période contingentaire	Volume contingentaire (tonnes en poids net, sauf indication contraire)	Droit contingentaire (%)
	0303 69 90		Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>			
	0303 82 00		Raies (<i>Rajidae</i>)			
	0303 89 90		Autres poissons			
	0303 99 00		Nageoires, têtes, queues, vessies natatoires et autres abats de poissons comestibles			
			Filets frais ou réfrigérés de:			
	0304 43 00		Poissons plats (<i>Pleuronectidae</i> , <i>Bothidae</i> , <i>Cynoglossidae</i> , <i>Soleidae</i> , <i>Scophthalmidae</i> et <i>Citharidae</i>)			
	ex 0304 44 90	90	Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>			
	0304 46 00		Légines			
	0304 49 10		Poissons d'eau douce			
	0304 49 90		Autres poissons, non dénommés ailleurs			
	0304 95 10		Surimi, congelé			
09.0836	0305 39 10		Filets de saumons, salés ou en saumure, mais non fumés	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	35	0
	0305 42 00		Harengs fumés	Du 1.5.2025 au 30.4.2026 Du 1.5.2026 au 30.4.2027	105	
	0305 69 50		Saumons, uniquement salés ou en saumure	Du 1.5.2027 au 30.4.2028	105	
	0305 41 00		Saumons fumés, y compris les filets		105	

N° d'ordre	Code NC	Subdivi- sion TARIC	Désignation des produits	Période contingentaire	Volume contingentaire (tonnes en poids net, sauf indication contraire)	Droit contingentaire (%)
09.0837	0305 72 00		Têtes, queues et vessies natatoires de poissons, fumées, séchées, salées ou en saumure	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	1 365	
	0305 79 00		Nageoires de poissons et autres abats de poissons comestibles, fumés, séchés, salés ou en saumure	Du 1.5.2025 au 30.4.2026	4 095	
	0305 43 00		Truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i> , <i>Oncorhynchus apache</i> et <i>Oncorhynchus chrysogaster</i>), fumées	Du 1.5.2026 au 30.4.2027	4 095	
				Du 1.5.2027 au 30.4.2028	4 095	
	0305 49 80		Autres poissons fumés			
	1604 11 00		Préparations et conserves de saumons, entiers ou en morceaux, mais non hachés			
	1604 20 10		Autres préparations et conserves de saumons			
	1605 61 00		Bêches-de-mer, préparées ou conservées			
	1605 62 00		Oursins, préparés ou conservés			
09.0838	0302 22 00		Plies ou carrelets (<i>Pleuronectes platessa</i>), frais ou réfrigérés	Du 1.1.2025 au 30.4.2025	1 750	0
	0302 59 20		Merlans (<i>Merlangius merlangus</i>), frais ou réfrigérés	Du 1.5.2025 au 30.4.2026	5 250	
			Filets de poissons d'eau douce frais ou réfrigérés, non dénommés ailleurs	Du 1.5.2026 au 30.4.2027	5 250	
	0304 49 10		Chair, même hachée, de salmonidés, fraîche ou réfrigérée	Du 1.5.2027 au 30.4.2028	5 250	
	0304 52 00		Filets de poissons d'eau douce congelés, non dénommés ailleurs		5 250	
	0304 89 10		Autres poissons, uniquement salés ou en saumure			
	0305 69 80					

N° d'ordre	Code NC	Subdivi- sion TARIC	Désignation des produits	Période contingentaire	Volume contingentaire (tonnes en poids net, sauf indication contraire)	Droit contingentaire (%)
	0304 82 10 0304 82 90		Filets de truites (<i>Salmo trutta</i> , <i>Oncorhynchus mykiss</i> , <i>Oncorhynchus clarki</i> , <i>Oncorhynchus aguabonita</i> , <i>Oncorhynchus gilae</i>), congelés			
	0302 59 40		Lingues (<i>Molva</i> spp.), fraîches ou réfrigérées			
	0305 53 90		Poissons des familles des <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des morues, séchés			
	0303 14 20 0303 14 90		Truites (<i>Oncorhynchus mykiss</i>), avec tête et branchies, vidées, congelées			
	0302 14 00		Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), frais ou réfrigérés			
	0303 13 00		Saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), congelés			
	0304 41 00		Filets de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), frais ou réfrigérés			
	0304 81 00		Filets de saumons du Pacifique (<i>Oncorhynchus nerka</i> , <i>Oncorhynchus gorboscha</i> , <i>Oncorhynchus keta</i> , <i>Oncorhynchus tshawytscha</i> , <i>Oncorhynchus kisutch</i> , <i>Oncorhynchus masou</i> et <i>Oncorhynchus rhodurus</i>), de saumons de l'Atlantique (<i>Salmo salar</i>) et de saumons du Danube (<i>Hucho hucho</i>), congelés			